



Communiqué de presse de Hervé SAULIGNAC

Le 29 octobre 2018

---

***L'arrêté publié le 20 octobre au Journal Officiel ne reconnaît pas l'état de catastrophe naturelle consécutif à la sécheresse de 2017 pour 8 communes ardéchoises. Hervé Saulignac a demandé au nouveau Ministre de l'intérieur, Christophe Castaner, de réétudier ce dossier.***

L'Ardèche a connu en 2017 un épisode de sécheresse exceptionnelle touchant environ 70 communes, soit 21% des collectivités du département. Cet épisode climatique a provoqué d'importants mouvements de terrains liés à la dessiccation des zones argileuses qui ont porté atteinte à l'intégrité de nombreuses habitations.

Au regard de l'ampleur des dégâts et compte tenu du caractère exceptionnel du phénomène, les sinistrés et collectivités concernés ont demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols afin de bénéficier des indemnisations liées à cette procédure.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle ont été recensées par arrêté du 18 septembre, publié au Journal Officiel du 20 octobre dernier. En Ardèche, seules les communes d'Aubenas et de Chassiers ont été reconnues, **laissant sans reconnaissance les communes de Les Assions, Lablachère, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Paul-le-Jeune, Ucel, Beauchastel, Berrias et Casteljeau et Joyeuse.**

Alors que la sécheresse de l'an dernier est d'autant plus préoccupante que les précédentes sécheresses de 2003 et de 2009 ont déjà endommagé ou fragilisé un grand nombre d'habitations, **Hervé Saulignac a demandé au Ministre de l'Intérieur de ré examiner les dossiers des communes non reconnues par l'arrêté du 18 octobre dernier, afin que soit permis aux habitants sinistrés de faire valoir leurs droits dans les meilleurs délais auprès de leurs compagnies d'assurance.**